



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 82531

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les modalités d'attribution de la prestation de compensation à domicile allouée aux personnes handicapées. Le Gouvernement peut-il préciser si cette allocation peut être versée à une tierce personne qui assiste la personne handicapée ayant un lien de parenté avec cette dernière, En effet, souvent, lorsque le handicap survient, un proche parent se voit contraint de cesser son activité salariée pour se consacrer à une assistance et à une aide permanentes de la personne handicapée. L'attribution de cette prestation de compensation reste un moyen de réduire la perte de revenu due à la cessation d'activité professionnelle. Il lui demande si le Gouvernement peut préciser le montant et les modalités d'attribution de cette prestation.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82531

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11991